Image not found or type unknown

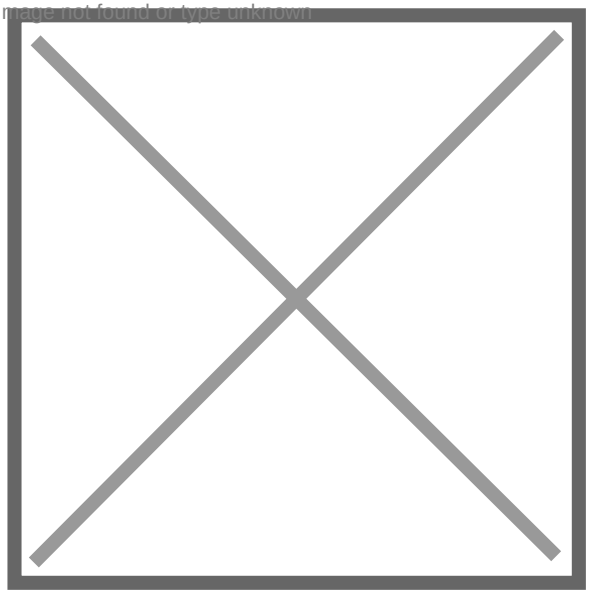

Contrat de remplacement - absence définitive de X, fin ?

Par **jessmicrogold**, le **06/05/2014** à **22:44**

Je suis actuellement en remplacement d'une personne en congé de maternité. Mon contrat stipule qu'il prend fin a l'issue de l'absence de X. Mais X ne revient pas, son congé de maternité prend fin le 5 juin, elle posera ses congés, puis elle démissionne en accord à l'amiable.
Suis-je obligée par mon contrat de rester dans cette entreprise, même après la démission de X? Car je ne veux plus de ce contrat, et cette place ne me convient pas sur le long terme.
Si on joue avec les mots, son absence est un fait établi et perdurera à jamais.
Mais si elle démissionne, je ne suis plus la remplaçante de personne, donc le contrat est faux et caduc.
Jusque quand dois-je rester sans perdre les indemnités de fin de contrat et congé?

Merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **07/05/2014** à **08:09**

Bonjour,
Vous disposez donc d'un CDD de remplacement sans terme précis.
Ce type de contrat prend fin automatiquement soit si le salarié remplacé revient, soit si son contrat vient à être définitivement rompu.
Donc si la salariée remplacée démissionne, votre CDD prend fin automatiquement.

Par **pat76**, le **07/05/2014** à **12:02**

Bonjour

Lago vous a donné la bonne indication, si la personne que vous remplacez démissonne, votre CDD prend fin à à l'échéance du préavis de la salariée.

Si l'employeur vous proposait un CDI à l'échéance du CDD et que vous le refusiez, il serait alors en droit de ne pas vous verser l'indemnité de précarité de fin de contrat.

Par **jessmicrogold**, le **07/05/2014** à **18:18**

Tout ça, c'est logique! Merci pour ces précieuses informations!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés